

7 Ma cour pavée est remarquable



Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale

figurés par une hachure pointillée brune sur le plan réglementaire

sont **protégées**,

ne seront **pas fractionnés**,

devront restés **libres de toutes constructions**.

Le revêtement en pierre naturelle (souvent en pavés* de grès bombés) ou en **brique sera conservé et si besoin restauré** en conservant le nivellement et le calepinage existants, les bordures, fils d'eau et caniveaux.

Une attention particulière sera portée à **la réalisation des joints** (matériaux, couleur, largeur, hauteur) afin de conserver l'aspect ancien du pavement.

** Le pose des pavés sur lit de sable possède des capacité drainante. Elle permet d'éviter les inondations et les remontées d'eau, notamment pendant les saisons pluvieuses. En outre, cette technique est assez facile à mettre en œuvre.*



La restauration de ces cours pavées permet également de mettre en valeur une façade remarquable ou une dépendance particulière (ancienne écurie, ...).

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :

Mairie de Saint-Omer

16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer

| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>

